

POSTULAT**FORMULAIRE DE DÉPÔT (p. 1/2)**

Art. 96 al.1 RCG: "Chaque membre peut aussi présenter, par écrit, des postulats sur des objets relevant de la compétence du conseil communal".

Art. 96 al. 2 RCG: "Les postulats ont pour but de demander au conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au conseil général".

Auteur(s):

Objet:

Texte:

Signature(s):

Développements?

Ci-dessus: . Voir l'annexe: .

Cosignataire(s)?

Aucun: . Voir la liste: .

Art. 97 al. 1 RCG: "Chaque proposition ou postulat est formulé par écrit".

Art. 97 al. 2 RCG: "La proposition ou le postulat formulé par écrit doit être remis au secrétaire avant ou pendant la séance. L'auteur doit en faire une présentation orale lors de la séance".

Art. 97 al. 3 RCG: "Après le dépôt d'une proposition ou d'un postulat, l'auteur en communique le texte par courriel ou par écrit au secrétaire. Celui-ci le transmet à tous les membres du conseil général avant la prochaine séance des groupes".

A remplir par le Secrétariat du Conseil général

Date de dépôt: _____

N° d'ordre: _____

Date de transmission*: _____

Date de détermination: _____

POSTULAT

FORMULAIRE DE DÉPÔT (p. 2/2)

Auteur(s):

Objet:

Cosignataires:

	Nom	Prénom	Signature
_1.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<hr/>
_2.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<hr/>
_3.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<hr/>
_4.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<hr/>
_5.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<hr/>
_6.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<hr/>
_7.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<hr/>
_8.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<hr/>
_9.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<hr/>
*_0.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<hr/>

* Si le nombre de cosignataires est supérieur à 10, veuillez remplir d'autres formulaires comme celui-ci, en complétant la numérotation comme il convient.

Art. 98 al. 1 RCG: "La proposition ou le postulat est transmis au bureau qui en examine la recevabilité et la qualification formelle. Le bureau peut demander à ce propos l'avis du conseil communal".

Art. 98 al. 2 RCG: "Le bureau émet un préavis à l'intention du conseil général avant la prochaine séance de ce dernier. Tout préavis concluant à l'irrecevabilité ou à une autre qualification que celle retenue par l'auteur est motivée".

A remplir par le Bureau du Conseil général

Recevabilité?

OUI:

NON (à motiver):

Qualification formelle?

Postulat:

Autre (à motiver):